



FOIRE AUX GRENIERS

Dimanche 8 juin 2025
à CARPIQUET de 6h à 17h

Organisée par l'**Elan Sportif CARPIQUET Basket**

4 € le mètre linéaire (3 mètres minimum à prendre)

Il est possible de garder son véhicule derrière son emplacement
(condition dans le règlement intérieur, art. 3)

RESTAURATION & BUVETTE sur place

Aucun exposant alimentaire (à consommer sur place) ne sera accepté

Inscription **jusqu'au mercredi 4 juin 2025** – Places limitées

Dossier commun OBLIGATOIRE pour les exposants souhaitant être ensemble

Pour toute demande de renseignements :

- **Portable :** 07 81 69 75 90
- **Courriel :** brocante.carpiquet@gmail.com (à privilégier)



Dossier COMPLET (le dossier sera refusé s'il manque un élément) :

- Fiche d'inscription
- Attestation sur l'honneur (particuliers uniquement)
- Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso (même personne que sur le dossier)
- Règlement de l'emplacement : chèque (à l'ordre de l'ESC BASKET), espèces, carte bancaire (uniquement lors des permanences)

S'inscrire en ligne : <https://www.carpiquetbasket.fr/foire-aux-greniers>

Permanences inscriptions :

- Salle Omnisports, entre La Poste et la piscine (mezzanine) – Avenue Charles de Gaulle
- Les 2, 3 et 4 juin 2025 de 17h à 19h

Les permanences peuvent être supprimées en fonction du nombre d'inscrit

A retourner par mail à : **brocante.carpiquet@gmail.com** ou à l'adresse suivante :
Mme Julie SERARD – 7 Rue Marie-Thérèse Nicolle – 14650 CARPIQUET

FICHE D'INSCRIPTION

(votre participation implique l'acceptation du **règlement intérieur**)

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone portable (recommandé) : _____

Courriel (pour la confirmation) : _____

Stationnement d'un véhicule sur l'emplacement : (case à cocher)

voiture seule (5 mètres minimum)

voiture + remorque ou **camion** ou **utilitaire** (7mètres minimum)

Règlement de l'emplacement : (case à cocher)

Chèque Espèces Carte Bancaire (en ligne ou aux permanences uniquement)

Je réserve _____ mètres, soit une participation financière de _____ €.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(exigé par la Préfecture pour les exposants non professionnels)

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e),
- Vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code des Commerce),
- Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article 321-9 du Code Pénal).

Fait à _____

Le : _____

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La participation à la « Foire aux Greniers » implique l'acceptation par chaque participant du règlement :

Article 1 : La « Foire aux Greniers » aura lieu le dimanche 8 juin 2025 de 6h à 17h.

Elle se déroulera sur l'ancien terrain de foot de CARPIQUET et dans les rues aux alentours.

Article 2 : La « Foire aux Greniers » s'adresse, en premier lieu, aux particuliers qui ne pourront vendre que des objets personnels, usagés et d'occasion.

Les organisateurs se réserve le droit d'accepter des exposants alimentaires qu'ils souhaitent.

Les emplacements sont d'une longueur de 3 mètres minimum et les droits d'emplacement sont fixés à 4 € le mètre linéaire.

Possibilité de laisser un véhicule sur l'emplacement suivant les conditions ci-après :

- Voiture : 5 mètres minimum
- Voiture + remorque : 7 mètres minimum
- Camion / Utilitaire : 7 mètres minimum

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit le plus discrétionnaire d'organiser la « Foire aux Greniers » comme ils le souhaitent.

Article 6 : L'inscription est confirmée, par courriel, dès réception du dossier complet (fiche d'inscription, attestation sur l'honneur, photocopie de la pièce d'identité recto-verso et règlement de l'emplacement).

Dossier non-complet = rejeté.

Article 6 : Les inscriptions seront clôturées le **mercredi 4 juin 2025**. Après cette date, il ne sera retenu aucun dossier.

Toute inscription est considérée comme **FERME** et **DÉFINITIVE** et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement sauf si l'annulation est à l'initiative des organisateurs.

Article 7 : Les exposants doivent se conformer à l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de CARPIQUET en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules.

Article 8 : L'attribution des places se fait le jour de la « Foire aux Greniers » et son déterminées par les organisateurs. L'affectation est définitive pour toute la journée.

Le portail des habitants voulant exposer devant chez eux est pris en compte dans le tracé.

OBLIGATOIRE : 1 seul dossier pour les personnes souhaitant être ensemble.

Article 9 : L'installation du stand devra respecter le métrage attribué.

Article 10 : Il est demandé aux exposants de laisser leur emplacement propre et d'utiliser les sacs poubelles mis à leur disposition.

Article 11 : Tous les exposants devront arriver avant 7h30.

La circulation des véhicules sera **STRICTEMENT** interdite dans l'enceinte de la brocante de 6h à 17h sauf au moment du déchargement de la marchandise.

Aucun départ ne pourra se faire avant 17h.

Tout véhicule non déclaré au moment de l'inscription devront être retiré immédiatement après le déballage des objets, soit avant 7h30.

Article 12 : Les exposants professionnels sont acceptés sauf vendeur d'alimentation. En effet, la vente de boissons, sandwiches et autres denrées alimentaires n'est pas autorisée. Elle est réservée à l'association organisatrice. Les organisateurs se réserve le droit de faire partir un exposant qui ne respectera pas cet article.

Article 13 : Par sa demande d'inscription et sa présence sur l'emplacement, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Toute infraction peut conduire les organisateurs à prononcer l'exclusion de l'exposant sans recours.